

Le règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser certains articles des statuts de l'association. Il est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de l'Union Sarlat Natation 24. L'Union Sarlat Natation 24 est un lieu de formation et d'éducation, où chaque membre doit pouvoir trouver un environnement qui favorise le développement de sa personnalité.

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser au mieux la vie au sein du club dans un climat de coopération, de confiance et de responsabilité, de permettre à chacun de savoir quels sont ses droits en tant qu'individu et quelles sont ses obligations envers l'Union Sarlat Natation 24.

En fin d'année sportive, les membres du bureau directeur de l'Union Sarlat Natation 24 examinent les modifications éventuelles proposées à apporter au règlement intérieur. Si les circonstances l'exigent, il peut être révisé à tout moment par le bureau directeur de l'Union Sarlat Natation 24.

L'inscription d'un enfant à l'Union Sarlat Natation 24 vaut, tant pour l'enfant lui-même que pour sa famille ou les personnes qui en sont responsables, acceptation des dispositions du présent règlement et engagement à les respecter pleinement.

ARTICLE 2 – CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Devenir membre de l'USN24, c'est adhérer en toutes circonstances au respect :

- des règles sanitaires en vigueur,
- des éducateurs,
- des officiels et des règles de la natation,
- des autres nageurs,
- du public,
- de la structure nautique.

Pour ce faire, chaque membre s'engage à :

- être loyal,
- nager franc jeu,
- avoir une tenue sportive correcte (vestimentaire et comportementale),
- être tolérant et accepter la différence,
- avoir l'esprit d'équipe,
- ne pas avoir recours à des produits dopants.

Dans un souci de respect de cette charte, le club se réserve toute liberté quant à l'acceptation ou le refus de toute demande d'adhésion ou de réinscription au club.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES GROUPES

Chaque nageur de l'école de natation sera dans un groupe bien défini par les éducateurs de l'USN24 en fonction de :

- son niveau sportif,
- son âge,
- ses objectifs.

Seuls les éducateurs ou membres du bureau directeur de l'USN24 peuvent à tout moment changer le nageur de groupe en fonction de l'assiduité, du sérieux aux entraînements, de ses capacités et de sa progression.

Chaque parent peut solliciter à tout moment une rencontre avec les éducateurs de l'USN24.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION/ PLANNING – HORAIRES DES COURS/ PIÈCES À FOURNIR

1/ INSCRIPTION

Préinscription obligatoire via le site internet du club <https://www.unionsarlatnatation24.com> dans l'onglet « Inscription Club ». Vous trouverez également dans cet onglet les documents obligatoires à remettre pour finaliser toute adhésion.

L'accès aux bassins ne sera autorisé qu'aux adhérents ayant remis un dossier complet lors des permanences avant la date limite communiquée dans l'article 4-section 3.

2/ PLANNING – HORAIRES DES COURS

Le planning des sections et l'horaire des cours sont accessibles sur le site internet du club dans l'onglet « Planning des cours », téléchargeables en version PDF et affichés à l'accueil de la piscine sur le panneau d'affichage.

Le calendrier des compétitions sera mis à la disposition des compétiteurs en début de saison.

Attention, pour la section « Compétition », les nageurs s'engagent à participer à au moins 4 compétitions estivales.

Pour la section « Perfectionnement », les nageurs bénéficient de deux séances par semaine encadrées par un éducateur. Le contenu s'adapte au niveau de départ du nageur. Les adultes bénéficient en sus de 3 séances libres par semaine de 12h00 à 13h30.

Lexique des abréviations utilisées dans le planning

- **Kid's (Petit bain) :** Dès l'âge de 5 ans, nous accueillons vos enfants afin de leurs faire profiter d'un enseignement avec une approche ludique des activités aquatiques. En plus de faire la découverte de l'eau en toute sécurité, il apprendra à dépasser ses peurs, à persévérer pour réussir, à respecter les règles, puis en fonction de leurs progressions, ils débiteront le schéma de l'Ecole de Natation Française (ENF)
- **ENF1 :** école de natation française niveau 1 – c'est l'apprentissage « savoir nager en sécurité ».
- **ENF2 :** école de natation française niveau 2 – c'est continuer à se perfectionner dans l'acquisition des 4 nages codifiées pour développer des habiletés motrices aquatiques différentes pour valider l'acquisition des 4 nages codifiées).
-
- **Sections « Compétition » :** c'est continuer à se perfectionner mais avec des séances d'entraînement plus denses dans le but de participer aux compétitions estivales de niveau départementales, régionales voire nationales (si qualification).
-
- **Section « Loisir Perfectionnement » :** c'est désirer améliorer sa technique sur les 4 nages et nager pour son bien-être, sa santé. Elle s'adresse à toute personne, aux enfants à partir de 14 ans et aux adultes, sachant nager et ne souhaitant pas faire de compétition.
-
- **Section « Nager Forme Santé » :** c'est nager pour développer, maintenir ou restaurer son capital santé et améliorer sa qualité de vie. Il s'agit d'une natation adaptée au bénéfice de personnes atteintes de maladies chroniques et en relais d'un programme d'éducation thérapeutique ainsi qu'aux personnes bénéficiant d'une prescription médicale spécifique (Sport sur ordonnance)
-
- **Section Sport Adapté (handicap mental) :** La section sport adaptée accueil de jeunes enfants, adolescents et adultes en situation de handicap mental et/ou psychique. Elle permet à ces personnes de pratiquer une activité physique en milieu aquatique, bénéficiant ainsi des avantages de l'apesanteur pour faciliter les mouvements et réduire les contraintes physiques.

- **Section « Eau libre / Triathlon »** : La natation en eau libre est une discipline passionnante qui permet de découvrir les joies de la nage dans des environnements naturels tels que les lacs, les rivières et la mer. Notre club propose dès cette saison cette nouvelle section avec des entraînements en piscine tout l'été et à partir de la rentrée de septembre, des sorties encadrées au lac de Tamniès ou va être installé une boucle de nage (ou ailleurs) pour vous aider à vous initier ou à perfectionner votre technique en eau libre

Que vous soyez débutant ou nageur confirmé, notre section Eau Libre est ouverte à tous. Venez découvrir les plaisirs de la natation en pleine nature.

3/ PIÈCES À FOURNIR

Les documents suivants doivent être remis obligatoirement au plus tard le **lundi 10 juin 2024**.

- La commande de préinscription effectuée sur le site internet du club.
- Le dossier d'inscription de la personne mineure ou majeure rempli et signé.
- La demande de licence FFN (avec le questionnaire médical) remplie et signée.
- Le certificat médical à compléter et à télécharger sur le site internet du club lors de la préinscription. Pour les **moins de 18 ans**, un certificat médical est **OBLIGATOIRE** si la réponse est OUI à l'une des rubriques du questionnaire médical. Pour les personnes **majeures**, en cas de **nouvelle adhésion**, un certificat médical est **OBLIGATOIRE**.
- Une copie recto/verso de la carte d'identité pour les Personnes majeures.
- La charte du nageur compétition pour la section « Compétition ».
- Le règlement du montant de la cotisation.

Votre adhésion ne sera validée qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

Une carte d'adhérent nominative vous sera remise et devra être présentée à chaque séance pour accéder au bassin.

ARTICLE 5 – COTISATIONS

Pour la saison sportive 2025, la cotisation individuelle est de 95 euros.

Pour toute adhésion supplémentaire au sein d'une même famille, la cotisation est de 85 euros.

Le « Pass'sport » Club est accepté pour les résidents de Sarlat.

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de panne ou fermeture provisoire de la piscine municipale.

De même et pour des raisons de sécurité, en cas de mauvais temps ou de manque d'éducateurs bénévoles, des séances peuvent être annulée par le club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 – RESPECT DES HORAIRES

Les horaires des cours doivent être respectés.

Pendant les cours, les éducateurs sont responsables de leurs membres.

Après les cours, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. À la fin des séances, les enfants doivent donc être récupérés par ces derniers ou par les personnes dûment responsables désignées.

Si une tolérance maximale d'un quart d'heure est admise par le club, au-delà de celle-ci et en cas de retard non motivé, tout dépassement du délai pourra être facturé à raison de 15 euros pour la nouvelle heure entamée.

ARTICLE 7 – MATÉRIELS/ VOLS

Tous les membres s'engagent à respecter le matériel mis à disposition par l'USN24 et la municipalité. Tous les membres sont tenus de ranger le matériel dans les locaux prévus à cet effet.

La détérioration délibérée du matériel entraînera une demande de rencontre avec les parents. L'USN24 ne peut être tenue responsable des vols ou des dégradations commis au préjudice des adhérents, à l'intérieur des installations pendant les heures d'occupation.

Aucun objet de valeur ou de l'argent ne devra être laissé dans les vestiaires pendant les horaires d'entraînement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

L'accès à la piscine municipale ne peut être autorisé qu'en Présence d'un responsable de l'USN24. Chaque responsable entrant dans la piscine doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise et signaler immédiatement celles qui l'ont été, à un agent de la piscine présent.

Pour le respect des utilisateurs et des installations de la piscine et du club, il est interdit :

- de fumer,
- de manger et courir,
- d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées (valable sur place et sur toutes les manifestations organisées par le club),
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse,
- de porter des tongs ou des chaussures sur le bassin (sauf usage dirigeant spécialement affecté pour la piscine).

ARTICLE 9 – SANCTION

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Toute exclusion des activités menées par l'USN24 suite à un acte négatif ne pourra être prononcée qu'à l'issue d'une rencontre de la famille et de l'adhérent par le bureau et/ou les membres du Comité Directeur du club de natation.

Les sanctions sont prononcées par le bureau du Comité Directeur.

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 19 des statuts du club.

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de la piscine.

COORDONNÉES/ CONTACTS



Adresse du siège : 717 route de Foncène - 24250 Cénac-et-Saint Julien

Tél : 06.25.36.65.41 / 06.86.87.23.81

Mail : unionsarlatnatation24@gmail.com

Site internet : unionsarlatnatation24.com

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

